



A défaut...

Mais le compte n'y est pas!

Contre l'avis de la grande majorité des professionnels, le législateur a créé l'ordre des kinésithérapeutes. Ordre dont la légitimité est contestable puisque des élus n'exercent plus ou pas la masso-kinésithérapie. Et n'oublions pas d'évoquer un code de déontologie inapplicable pour les salariés!

Après des mois de dysfonctionnements, de batailles internes et intestines entre les deux syndicats libéraux, de dépenses inconsidérées, d'abus divers, de comportements inadmissibles de certains élus au prétexte que la loi leur était favorable, le législateur prend conscience de l'inadaptation de l'ordre des kinésithérapeutes.

A défaut d'abroger la loi sur les ordres professionnels, un amendement est proposé et voté le 05 mars 2009. Si cet amendement va dans le bon sens, il est insuffisant car il n'apporte aucune garantie sur une gestion saine, sur une réelle défense de la profession, ni ne donne d'assurance quant au comportement des élus.

En réaction à cette avancée l'ordre réalise actuellement un lobbying outrancier afin de conserver les avantages personnels au détriment des valeurs professionnelles qui sont les nôtres.

Les élus ordinaires indiquent que seul l'ordre des kinésithérapeutes est concerné par la suppression des CDO pour les professions ayant moins de 100000 actifs. C'est faux puisque pour les pédicures-podologues c'est le cas et que cela s'appliquera aux professionnels de santé qui seront, dans un avenir proche, également soumis à un ordre: ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, etc..

Ils estiment qu'il y a disparité entre les ordres car les chirurgiens-dentistes, moins nombreux, ont un échelon départemental. Mais ils ne sont pas paramédicaux et n'ont pas les mêmes revenus. Et quant à prendre un exemple nous parlerons des pharmaciens, plus nombreux et sans échelon départemental mais avec des collèges différenciés en fonction de l'exercice.

Ils évoquent une proximité départementale indispensable. Or cet argument ne repose sur rien! Nous le constatons à partir de l'ordre des pharmaciens mais aussi des nombres et de la géographie.

Ni la population de kinésithérapeutes en exercice, ni les distances, justifient cette proximité.

Une proximité pour gérer les plaintes des patients? Alors que les statistiques indiquent clairement une sinistralité inférieure à 0,5% qui inclut des plaintes sans objet voire abusives!

Une proximité, comme garantie, pour vérifier que les kinésithérapeutes sont bien diplômés? Récemment dans le Gard, l'exemple a été flagrant. Un escroc a passé le "barrage protecteur" du conseil départemental!

Et pourquoi l'ordre des kinésithérapeutes serait-il incapable de réaliser une restructuration que l'Etat lui-même concrétise à l'échelle de la Nation?

Quant aux missions de l'échelon départemental, elles sont reportées au niveau régional... Alors!

A défaut de l'abrogation de la loi portant création de l'ordre des kinésithérapeutes, l'amendement déposé par Monsieur BUR va dans le bon sens mais il est insuffisant.

Nous demandons:

- Que les deux modes d'exercices, salariés et libéraux, bénéficient d'une parité de représentativité à tous les niveaux de la structure pour tenir compte de leurs spécificités. Parité de représentativité par une égalité du nombre de représentants élus et par deux collèges, salariés, libéraux, autonomes de fonctionnement avec même poids décisionnel pour toute question concernant la profession, comme existant avec l'ordre des pharmaciens.

- Que les élections soient basées sur le "suffrage universel" et le mandat limité à 4 ans avec un renouvellement par moitié tous les 2 ans.
- Que le nombre total d'élus ordinaires, tous échelons confondus, soit limité à 1% de la population professionnelle active. Qu'une vérification des activités réelles des candidats ordinaires soit faite, seuls les actifs qui exercent effectivement la profession concernée peuvent être élus.
- Que le niveau régional soit constitué par un bureau de 10 membres issus des élus départementaux. Le nombre d'élus par département, constituant une région, est de 1 à 3 titulaires, avec autant de suppléants, tant pour la représentation libérale que pour la représentation salariée. Soit au total 2 à 6 délégués suivant l'importance des départements. Ces élus seraient les relais, les liens de proximité dans les départements, sans avoir besoin d'une structure avec locaux et moyens exclusifs. Ceux-ci existants au niveau des régions!
Tous les représentants, en nombres égaux de libéraux et de salariés, des départements d'une région désigneraient pour chacun des exercices, ou collèges, un responsable identifié, qui a deux formeraient le "Directoire" de la structure. Ils s'adjoindraient, toujours sur le principe de la parité, les services de collaborateurs, 4 par collège, pour l'organisation et la gestion de l'entité régionale.
- Que le niveau national soit constitué par 6 Représentants par collège. Un élu national doit être d'abord élu en local pour postuler au mandat national. Un élu national ne peut cumuler une fonction locale.
Parmi les délégués élus dans les départements ceux qui le souhaitent postulent pour le niveau national. Leur élection sera réalisée par l'ensemble de la communauté des kinésithérapeutes, par collège. C'est par une élection nationale que les représentants nationaux seront élus.
Les 6 candidats par collège qui sur le nombre de postulants recueillent le plus de voix sont élus. Celui ayant le plus de voix sera le professionnel qui avec son homologue de l'autre collège formera le "Directoire National".
Les 5 fois 2 autres candidats collaboreront à l'organisation, à la gestion, de la structure nationale.
- Que les élus ordinaires bénéficient d'indemnités normées. Le statut ordinal devrait être un honneur et le bénévolat une règle. Seuls les frais éventuels d'hébergement et de transports seront remboursés. Ceux-ci étant limités aux meilleurs tarifs et en nombre. Le développement et la performance des NTIC seront privilégiés.
- Que les locaux soient limités à 1 par région, sans antenne départementale coûteuse.
- La limitation des cotisations à 1/1000 du revenu professionnel imposable. Pour les salariés, l'inscription automatique, bien qu'elle ne corresponde pas à nos valeurs Républicaines, réalisée par l'employeur implique que celui-ci règle la cotisation, comme frais professionnels, de ses employés.

C'est à ces conditions que nous pensons que l'ordre des kinésithérapeutes serait "viable" et "acceptable" pour les professionnels. Rappelons que nombreux sont ceux qui estiment qu'un ordre n'est d'aucune utilité, qu'il ne représente pas l'avenir d'une profession et que l'abrogation de la loi portant création des ordres est la seule logique dans une société démocratique et moderne.

Nous nous tenons à la disposition de tout élu de la République qui souhaiterait nous entretenir et prendre connaissance des documents qui apportent les preuves des dysfonctionnements de l'ordre des kinésithérapeutes.

